

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1880-1881.

Projet de Loi allouant des Crédits supplémentaires au Département de l'Intérieur.

(Voir les N°s 90 et 110, session 1880-1881, de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1880, fixé par la loi du 27 décembre 1879, *Moniteur* n° 362, est augmenté de la somme de cinquante-six mille cent quatre-vingt-seize francs douze centimes (fr. 56,196-12) pour payer les dépenses suivantes :

1° Administration centrale. — Cent septante et un francs cinq centimes (fr. 171-05) pour payer les frais de transmission de dépêches télégraphiques pendant le 2^e semestre de 1879 fr. 171 05

Cette somme formera l'article 87 du Budget de 1880.

2° Frais de l'administration dans les provinces. — Quatre mille trois cent quarante-huit francs (fr. 4,348) pour couvrir l'insuffisance du crédit de 1880 affecté à la rémunération des employés des administrations provinciales. 4,348

Cette somme sera rattachée à l'article 10 du Budget de 1880.

3° Quatre mille quatre cent vingt-trois francs cinquante-cinq centimes (fr. 4,423-55) pour payer les frais de déplacement restant dus à des commissaires d'arrondissement pour l'année 1879 4,423 55

Cette somme formera l'article 88 du Budget de 1880.

| | |
|--|------------------|
| 4° Deux cent et un francs (fr. 201) pour payer les frais d'expéditions d'arrêts électoraux délivrés par la Cour d'appel de Bruxelles, pendant les années 1878 et 1879 fr. | 201 " |
| Cette somme formera l'article 89 du Budget de 1880. | |
| 5° Inspection générale des gardes civiques du royaume. — Deux mille francs (fr. 2,000) pour payer les dépenses restant dues pour l'année 1880. fr. | 2,000 " |
| Cette somme sera rattachée à l'article 19 du Budget de 1880. | |
| 6° Lettres et sciences. — Mission scientifique. — Six mille francs (6,000 francs) pour couvrir les frais de location d'une table d'études à la station zoologique de Naples, pendant l'année 1880 fr. | 6,000 " |
| Cette somme sera ajoutée au crédit du litt. A. de l'article 51 du Budget de 1880. | |
| 7° Transfert d'une somme de fr. 28,829-94 centimes, restée disponible sur le crédit voté au Budget de 1879 pour la publication d'une nouvelle carte géologique de la Belgique à grande échelle fr. | 28,829 94 |
| Cette somme sera ajoutée à l'allocation du litt. F. de l'article 52 du Budget de 1880. | |
| 8° Musée royal d'armures et d'antiquités. — Huit mille dix-neuf francs septante et un centimes (fr. 8,019-71) pour couvrir les dépenses résultant du complément d'appropriation et d'installation nécessaires pour classer les objets composant les sections ethnologique et sigillographique ; pour achever les travaux d'ameublement des succursales du Musée d'antiquités et pour réorganiser les salles de la porte de Hal, notamment celle de la section des armes. fr. | 8,019 71 |
| Cette somme sera ajoutée à l'article 77 du Budget de 1880. | |
| 9° Académie royale de médecine. — Deux mille deux cent deux francs quatre-vingt-sept centimes (fr. 2,202-87) pour payer les frais d'impression d'un mémoire couronné par l'Académie en 1880, etc., etc. fr. | 2,202 87 |
| Cette somme sera ajoutée à l'article 84 du Budget de 1880. | |
| TOTAL. . . fr. | <u>56,196 12</u> |

ART. 2.

Il est alloué au Département de l'Intérieur un crédit spécial de vingt-cinq mille francs (fr. 25,000) pour couvrir les frais de l'extraction, de la solidification et du montage des ossements fossiles d'Iguanodons découverts dans les charbonnages de Bernissart.

(3)

ART. 3.

Les crédits mentionnés dans la présente Loi seront couverts au moyen des ressources ordinaires du Trésor.

Bruxelles, le 14 juin 1881.

Les Secrétaires,
(Signé) LÉON D'ANDRIMONT.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*
(Signé) J. DESCAMPS.